

AVIS AU PUBLIC

PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2019-633 FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DU 3^{ème} GROUPE

Le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine étend la possibilité de la chasse du sanglier en mars pour permettre des prélèvements plus importants au regard de la dynamique des populations et de l'ampleur des dégâts. Ce décret modifie l'article R. 424-8 du code de l'environnement qui définit, pour certaines espèces de gibier chassable, dont le sanglier, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Le décret modifie la date de fermeture de la chasse du sanglier, espèce très abondante en France et responsable de dégâts agricoles significatifs au printemps, qui est désormais fixée, au plus tard, au 31 mars et non plus au dernier jour de février.

Dans les Landes, la date de clôture de la chasse du sanglier est fixée au dernier jour de février. Par ailleurs, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département et le plan de gestion du sanglier intégré dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) prévoit que cette espèce puisse être régulée durant le mois de mars par les ACCA, AICA et société de chasse ainsi que par les territoires privés, sous réserve d'autorisation préfectorale. Ainsi, dans le département des Landes, l'extension de la chasse du sanglier en mars conduirait à une modification réglementaire au niveau du cadre d'intervention mais pas des prélèvements de cette espèce.

Cette disposition est actée dans l'arrêté préfectoral 2019-633 fixant la liste des animaux classés nuisibles du 3^{ème} groupe. L'adoption du décret n°2020-59 ouvre la possibilité à tous les détenteurs du droit de chasse de chasser le sanglier jusqu'au 31 mars (et non plus jusqu'au dernier jour de février) sur l'ensemble de son territoire. Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition dans le département et cela dès mars 2020. Cela nécessite de faire évoluer l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture-clôture et les modalités d'exercice de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département des Landes (arrêté en consultation du public du 4 février au 24 février 2020 sur le site internet de la préfecture des Landes) mais également l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles du 3^{ème} groupe pour 2019-2020.

Le projet d'arrêté mis à la consultation modifie l'arrêté 2019-633 afin de modifier les conditions de prélèvement du sanglier au mois de mars (suppression de la notion de régulation, de dégâts et d'autorisation individuelle et intégration de l'extension de la chasse au 31 mars 2020).

La consultation est ouverte du 4 février 2020 au 24 février 2020 inclus (21 jours)

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :
ddtm-snf@landes.gouv.fr

par courrier à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES
SERVICE NATURE ET FORÊT
BUREAU ENVIRONNEMENT CHASSE
351 BOULEVARD DE ST MÉDARD
BP 369 - 40012 MONT-DE-MARSAN